

DPE ttb (avec mention)

Prérequis

Pré requis formation conseillé (non obligatoire)

Être détenteur d'un certificat de compétence (en cours de validité) du domaine DPE avec mention

Objectifs

- Être capable de réaliser un DPE (**Diagnostic de Performance Energétique**) sur les ouvrages suivants :

- ▶ **Maison Individuelle à usage d'habitation (MI) et certains petits tertiaires.**
- ▶ **A l'immeuble ou des bâtiments à usage principal autre que d'habitation**

- **Obtenir une attestation de formation continue**

Cas 1 : pour obtenir votre **justificatif de suivi de « formation continue » en cours de cycle** de certification (avant la fin de votre 4ème année de certification)

Cas 2 : **pour valider le prérequis demandé pour passer votre examen de REcertification** (dans les 18 mois précédent l'échéance de votre certification), conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs en diagnostic technique...

Durée

2 jours (16h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel OU en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Méthodes mobilisées **présentiel**

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

EBTP, Centre de Formation à l'Expertise Bâtiment et au Traitement de ses Pathologies – 11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE

SARL capital 7 622,45 - NAF 8559 A - O.F déclaré N° 733 102 812 31 - N° TVA intracom : FR 066 3837 23947 000 32 - Siret 383 723 947 000 32

Site: www.ebtp.fr – mail : administratif@ebtp.fr – Tél. : **05 61 377 379 / 06 71 91 27 09**

enr 126 v03 05 10 2023 – FP FORM CONTINUE - DPE ttb

Méthodes mobilisées **e-learning**

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels – Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

JOUR 1 : DPE Maison Individuelle à usage d'habitation (MI) et certains petits tertiaires

JOUR 1 - Matin (4 heures)

- Rappel des différents principes des calculs
- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.
- la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode ;
- la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et les utiliser
- Méthodologie de calcul de la performance énergétique intégrant les éléments tels que les installations de chauffage et de refroidissement, les installations d'éclairage, l'emplacement et l'orientation du bâtiment, la récupération de la chaleur, etc...

JOUR 1 – Après-midi (4 heures)

- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

- Les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :

- ✓ Maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- ✓ Être capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- ✓ Savoir évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode ;
- ✓ Savoir évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser ;
- ✓ Être en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;
- ✓ Savoir rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

JOUR 2 : DPE A l'immeuble ou des bâtiments à usage principal autre que d'habitation

JOUR 2 - Matin (4 heures)

- Les généralités sur le bâtiment : l'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les locaux au sein de l'immeuble.
- La thermique du bâtiment : le diagramme de l'air humide.
- Les systèmes : les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairages dans les bâtiments à usage principal autre que d'habitation et les parties communes des immeubles : les chaufferies : fonctionnement, sécurité, performances ; les auxiliaires des différents systèmes ; les notions de prévention des risques liés aux légionnelles ; l'équilibrage des réseaux de distribution ; les principaux équipements collectifs de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et ceux utilisés pour contrôler le climat intérieur ; les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments ; les notions de conditionnement d'air et de distributions hydraulique et aéraulique ; les centrales de traitement d'air : mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification
- Méthodologie de calcul de la performance énergétique intégrant les éléments tels que les installations de chauffage et de refroidissement, les installations d'éclairage, l'emplacement et l'orientation du bâtiment...

JOUR 2 – Après-midi (4 heures)

- Les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.
 - **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques** (rappel)
 - Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :
-
- ✓ Connaître les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'DPE visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
 - ✓ Les généralités sur le bâtiment : l'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les locaux au sein de l'immeuble.
 - ✓ La thermique du bâtiment ; le diagramme de l'air humide.
 - ✓ Les textes réglementaires ; les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.
 - ✓ Les systèmes ; les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairages dans les bâtiments à usage principal autre que d'habitation et les parties communes des immeubles ;
 - les chaufferies : fonctionnement, sécurité, performances
 - les auxiliaires des différents systèmes
 - les notions de prévention des risques liés aux légionnelles
 - l'équilibrage des réseaux de distribution
 - les principaux équipements collectifs de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et ceux utilisés pour contrôler le climat intérieur
 - les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments
 - les notions de conditionnement d'air et de distributions hydraulique et aéraulique
 - les centrales de traitement d'air : mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification



Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations